

98 B 786

3 D

A 3704

Société Par Actions Simplifiée au capital de 107 905 Euros

Siège social : 30 rue de l'Industrie

67170 BRUMATH

419 088 760 RCS STRASBOURG

14 nov. 2014

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

et le vingt-six juin, à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Dominique DUTSCHER préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 107 905 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société FIDEC et Monsieur Jean-Michel GEIGER, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués et sont excusés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'accusé de réception de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du directoire,
- le rapport du conseil de surveillance,
- les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, le rapport sur les comptes consolidés, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des associés et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport du conseil de surveillance,

- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport sur la gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au président, aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat,
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non remplacement de commissaires aux comptes démissionnaires,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance ainsi que du rapport sur la gestion du groupe ; puis il donne lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 11 420 € et qui ont donné lieu à une imposition de 3 807 €.

En conséquence, elle donne au président et aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du comité de direction décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à 690 581.62 €, de la manière suivante :

1/ Origine du bénéfice à affecter

- résultat bénéficiaire de l'exercice	690 581.62 €
- prélèvement sur le poste « prime d'émission »	1 629 709.38 €
.....	-----
Total.....	2 320 291.00 €

2/ Affectation proposée

- dotation à la réserve légale portée à 10% du capital	291.00 €
- distribution d'un dividende précipitaire aux actions de préférence de	2 320 000,00 €
Soit un montant de 39.32 euros par action de préférence,	
.....	-----
Total	2 320 291.00 €

En conséquence, chaque action de préférence se verra attribuer un dividende de 39.32€.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2014, sous déduction, pour les associés personnes physiques, des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, pour les personnes physiques fiscalement domiciliée en France.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents et qu'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 avril 2014 a procédé à la distribution d'un dividende précipitaire exceptionnel de 380.000 € aux actions de préférence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conditions d'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, se prononce sur la convention entre la société et la société CARTOON PARTICIPATIONS, directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, la société CARTOON PARTICIPATIONS ne prenant pas part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conditions d'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, se prononce sur la convention entre la société et Monsieur Dominique DUTSCHER, président de la société et président du directoire..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, Monsieur Dominique DUTSCHER ne prenant pas part au vote.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conditions d'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, se prononce sur la convention entre la société et Monsieur Maxime DUTSCHER, président du conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, Monsieur Maxime DUTSCHER ne prenant pas part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, prend acte de la démission de leurs fonctions de Monsieur Jean-Michel GEIGER, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Christian EINHORN, commissaire aux comptes suppléant, à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de ne pas les remplacer, la société n'étant plus tenue d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

Dominique DUTSCHER



Un actionnaire

Dominique WENCKER

